

**Décision n° 24 du 5 décembre 2022**  
**Attribution d'une subvention**  
**à l'entreprise ATEV**  
**Dispositif d'aide en faveur de l'alternance**

**Le Président,**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis »,

vu la loi n° 2000-321 du 14 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.1611-4,

vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France,

vu le budget de la Communauté de communes Cœur de France,

vu la délibération du 11 juillet 2020, donnant délégation de signature au Président de la Communauté de communes,

vu les délibérations des 28 juin 2018 et 15 février 2019 pour la signature d'une convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire permettant l'octroi de subventions aux entreprises du territoire et mettant en place les régimes d'aides correspondants et la convention du 13 juillet 2018,

vu le dossier de demande reçu le 26 octobre 2022,

vu l'avis favorable du Comité consultatif, réuni le 5 décembre 2022,

vu la convention pour l'attribution d'une subvention,

**décide :**

Article 1 : Il est accordé une subvention à la société ATEV, SARL, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 531 906 378 00017, ayant son siège 165 rue Pelletier Doisy, 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Gérant, Monsieur Antoine TAMPON,

Article 2 : L'aide est octroyée pour le recrutement de deux salariés en contrat d'apprentissage.

Article 3 : Le récapitulatif financier de l'opération est le suivant :

Accusé de réception en préfecture 018-200036135-20221205-DECISION242022-AI Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022
---

Diplôme préparé	Date début	Date fin	Prénom – Nom salariés
Titre professionnel Opérateur Régleur en Usinage Assisté par Ordinateur (ORUAO)	17-10-2022	31-07-2023	Rafael D'AGUANNO
CQPM soudeur industriel	03-10-2022	29-09-2023	Axel BOUET

Article 4 : La subvention attribuée par Cœur de France est la suivante :

- Montant : 1 000 € par année de contrat et par contrat, soit **2 000 €**

Article 5 : Le Président et le comptable assignataire de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait en double exemplaire,  
À Saint-Amand-Montrond, le 9 décembre 2022

**Le Président**

  
**Daniel BONE**

